



# Convention pour le développement du parcours D'éducation artistique et culturelle

Entre

**L'ÉTAT :**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Direction régionale des affaires culturelles  
Ministère de la Culture,**

**La Rectrice de l'Académie de Nice  
Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse,**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**ET :**

**La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,**

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**La Caisse d'Allocations Familiales du Var,**

**La Ville de Brignoles,**

**La Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**



## **Convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle**

**Vu le code de l'éducation, notamment l'article n°L121-1 et L121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;**

**Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la culture,**

**Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains et le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,**

**Vu l'arrêté** relatif au Parcours d'éducation artistique et culturelle, et **n°2017-003 du 10 mai 2017** relatif au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

**Vu l'arrêté du 23 septembre 2021** portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

**Vu l'arrêté du 6 novembre 2021** portant application du décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée

**Vu les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3-5-2013** relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, et **n°2017-003 du 10 mai 2017** relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

**Vu l'arrêté Préfectoral n°41/2016-BCL du 5 juillet 2016** portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**Vu l'arrêté préfectoral n°16/2108-BCLI du 20 avril 2018** portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**Vu la délibération n° 16-848 du 3 novembre 2016** de la commission permanente du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les orientations pour une nouvelle politique culturelle régionale,

**Vu la délibération n°17-452 du 7 juillet 2017** de la commission permanente du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention pluriannuelle sur l'éducation artistique et culturelle,

**Vu la délibération n°21-650 du 17 décembre 2021** de la commission permanente du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la création du parcours de découverte de l'art et de la culture « Génération Art et Culture »,

**Vu la délibération n° 2019-301 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 16 décembre 2019** relative à l'avenant au contrat de ville de Brignoles, pour la période 2020-2022

**Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion, 2018-2022**, entre l'état et la CNAF,

**Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion, 2018-2022**, entre la CAF du Var et la CNAF,

**Vu la convention cadre pour l'éducation artistique et culturelle signée le 8 juillet 2016** entre la DRAC et la Région académique,

**Vu la convention relative au Projet Educatif Territorial 2018-2021** entre l'Etat, la collectivité de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Education Nationale signée le 07 janvier 2019 par délibération N° 45 du 28 mars 2017,

**Vu la convention relative au Projet Educatif Territorial 2018-2021 entre l'Etat, la collectivité de Brignoles**, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Education Nationale signée le 10 décembre 2018 par délibération du 26 octobre 2018,

**Vu la convention Plan Mercredi de Saint-Maximin** annexée au PEdT, signée le 16 septembre 2020 par l'Etat, la collectivité de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Education Nationale,

**Vu la convention Plan Mercredis de Brignoles annexée au PEDT, signée le 10 décembre 2018** par l'Etat, la collectivité de Brignoles, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Education Nationale,

**La présente convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle, d'éducation aux médias et à l'information est établie entre les soussignés :**

**POUR L'ÉTAT :**

**Le préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Monsieur Christophe MIRMAND**

Dont le siège est situé 2 bd Paul Peytral, 13282 MARSEILLE Cedex  
Direction Régionale des Affaires Culturelles, Ministère de la Culture,

Ci-après dénommé « La DRAC » ;

**La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim**

**Madame Florence VERRIER**

Dont le siège est situé 132 boulevard de Paris à MARSEILLE,

Ci-après dénommé « La DRAAF » ;

**La Rectrice de l'académie de Nice,**

**Madame Natacha CHICOT**

Dont le siège est situé 53, avenue Cap de Croix, 06181 NICE Cedex

Ci-après dénommé « L'Académie de Nice » ;

**Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Var,**

**Monsieur Julien ORLANDINI**

Ci-après dénommé « La CAF du Var » ;

**Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Monsieur Renaud MUSELIER**

Dont le siège est situé 27, Place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20

Ci-après dénommé « La Région » ;

**Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte**

**Monsieur Serge LOUDES**

Dont le siège est situé Quartier de Paris, 174 Route Départementale 554, 83170 BRIGNOLES

Autorisé par délibération n° du

Ci-après dénommé « La Communauté d'Agglomération » ;

**Le Maire de la Commune de Brignoles**  
**Monsieur Didier BRÉMOND**

Ci-après dénommé « la Ville de Brignoles »

et

**Le Maire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;**  
**Monsieur Alain DECANIS**

Ci-après dénommé « la Ville de Saint-Maximin »

## **PRÉAMBULE**

Considérant la charte pour l'Éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et présentée par la ministre de la Culture et la ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles, à l'élaboration de l'identité et de la conscience citoyenne, qu'elle favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel, la création contemporaine, qu'elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques (réf. Article.L.121-6. Loi pour la refondation de l'école),

Considérant la priorité de l'État, de rendre accessible à tous les jeunes les grands domaines des arts et de la culture, Patrimoine, Spectacle vivant, Arts visuels et la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3-5-2013 : « Le parcours d'Education artistique et culturelle est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire »,

Considérant la volonté du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse de créer dans chaque territoire une dynamique collective autour de l'Ecole pour garantir l'égalité des chances, la mixité et favoriser l'excellence par l'ouverture culturelle,

Considérant la volonté du Ministère de la Culture de promouvoir une culture de l'égalité et de contribuer fortement à la lutte contre les stéréotypes dans l'éducation artistique et culturelle, afin de préparer un avenir naturellement plus égalitaire,

Considérant qu'il est nécessaire que l'éducation artistique et culturelle concerne tous les enfants et jeunes du territoire de la Communauté d'Agglomération, depuis la naissance jusque l'entrée dans la vie active, l'EAC est une priorité affichée des signataires et des structures culturelles reconnues par les partenaires sur ce territoire,

Considérant le bilan EAC partiel réalisé par la Communauté d'Agglomération pour les actions menées dans le cadre de la convention 2019-2022, présentant une forte portée des actions sur l'ensemble du territoire et la volonté de la Communauté d'Agglomération de poursuivre cette démarche,

Considérant la nouvelle politique culturelle de la Région inscrite dans son rapport d'orientations culturelles et portant sur le rayonnement culturel, le patrimoine, l'identité et la mémoire, afin de faciliter l'accès de tous les citoyens à la culture, qui est un principe qui anime l'ensemble de la politique culturelle régionale,

Considérant que la Caf du Var a vocation à accompagner l'ensemble des familles ayant des enfants, dans toute leur diversité et que la mise en œuvre de cette mission s'appuie sur tous les leviers qui concourent à la réduction des inégalités sociales, territoriales et à la réussite éducative.,

Considérant que le lycée agricole en Provence Verte a la volonté de construire une salle "culturelle", ouverte vers l'extérieur sur le territoire de la Provence Verte et ayant vocation à accueillir des artistes en lien avec les élèves et les apprentis,

Considérant que le diagnostic EAC réalisé auprès des communes du territoire et croisé avec les données régionales recueillies par l'ARSUD ayant conduit à la convention EAC 2019-2022 et les axes de développement retenus.

Considérant le point d'étape réalisé le 1<sup>er</sup> octobre 2021 (cf annexe CTEAC 1<sup>er</sup> octobre 2021).

## LES SIGNATAIRES DÉCLARENT

Vouloir poursuivre un partenariat durable et fructueux, dont ils décident de préciser les objectifs, les procédures et les conditions d'exécution :

### 1 ARTICLE 1 : Objectifs

#### 1.1 Objectifs généraux

Les partenaires souhaitent poursuivre la mise en œuvre la **charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle à l'initiative du Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle** en créant les conditions d'un accès à la culture, d'une appropriation des lieux culturels, du développement des pratiques artistiques et culturelles et de l'autonomie permettant à chaque jeune de réaliser son parcours culturel personnel dès sa naissance. Il s'agit également de prolonger les interventions en élargissant à l'ensemble des publics jusqu'aux personnes âgées.

Ils souhaitent :

- Fonder ce parcours sur l'offre culturelle du territoire et l'apport de l'offre extraterritoriale, sur la mise en réseau et la complémentarité des équipements, structures et dispositifs culturels proposés par la Communauté d'Agglomération, ses communes membres, l'État et ses partenaires ;
- Prendre en compte les différents temps de la vie du jeune (petite enfance, scolaire, péri et extra-scolaire) pour l'articulation de propositions culturelles complémentaires et permettant d'y associer aussi les familles ;
- Contribuer à la formation du citoyen à travers le développement du sens critique et la lutte contre les stéréotypes afin de favoriser la réduction des inégalités et un meilleur vivre ensemble.

#### 1.2 Objectifs opérationnels

L'ambition des partenaires, pour 2025 :

- 100% des enfants et jeunes (0-18 ans) en crèche ou scolarisés dans le secteur public bénéficient d'un parcours d'éveil ou d'éducation artistique et culturelle répondant aux 3 piliers définis pour l'Éducation Artistique et Culturelle :
  - Rencontre avec l'artiste, l'œuvre, le lieu
  - Pratique artistique
  - Acquisition de connaissances
- Poursuite de l'accès à l'EAC des tous petits, des enfants et des jeunes en dehors du temps scolaire, notamment pendant les congés et l'été culturel
- Développement de projets d'action culturelle en direction des adultes en situation de fragilité, dits publics « éloignés » ou « empêchés »
- Suivi annuel de l'évaluation de la présente convention

A l'ensemble de ces éléments s'ajoutent des souhaits de l'Education Nationale afin

- de travailler sur la mise en œuvre d'outils relevant de l'Ecole académique de formation (E AFC) / sur trois ans sur un principe de co-formation et de co construction
- de focaliser certaines interventions sur les maternelles et les 5<sup>ème</sup> / 4<sup>ème</sup>

### **1.3 Calendrier opérationnel**

Ainsi, le calendrier opérationnel se décline ainsi :

#### **Objectifs spécifiques 2022-2023 :**

- Axe 1 : Finalisation d'un référentiel d'offres regroupant l'ensemble des propositions sur le territoire
- Axe 2 : Evaluation par l'Académie de Nice via l'outil Adage
- Axe 3 : Expérimentation « Ecole académique » avec une journée de travail en commun sur le territoire et l'ensemble des acteurs concernés
  - Sous axe : Formations au portage d'un projet culturel au sein de leur structure
- Axe 4 : candidature au label 100% EAC : avril 2023 auprès de l'HCEAC (Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle)
- Axe 5 : Organisation d'un rendez-vous autour du PASS culture et de l'E Pass région
- Axe 6 : développement d'actions avec les structures partenaires acteurs de l'EAC en dehors du temps scolaire
  - Petite enfance
  - Accueils de loisirs
  - Lieux de soins en Santé mentale
  - Structures pour personnes âgées
  - Centres sociaux
  - Publics des quartiers prioritaires

#### **Objectifs 2023-2024 :**

- Axe 1 : découvertes Défis culture et patrimoine 2024 en lien avec les JO
  - Dans un cadre scolaire ou autre
  - Baludik / chemins de randonnée
  - Les Musées jouent les JO
  - Action « patrimoine à vélo »
- Axe 2 : Journée de travail (école académique) en commun sur le territoire et l'ensemble des acteurs concernés
- Axe 3 : développement d'actions fédératrices autour des musiques actuelles
- Axe 4 : développement d'actions avec structures partenaires acteurs de l'EAC en dehors du temps scolaire
  - Petite enfance
  - Accueils de loisirs
  - Lieux de soins en Santé mentale
  - Structures pour personnes âgées

- Centres sociaux
- Publics des quartiers prioritaires
- Axe 5 : Développement d'actions en appui sur les résidences d'artistes

**Objectifs 2024-2025 :**

- Axe 1 : Evaluation complète des trois années
- Axe 2 : Journée de travail (école académique) en commun sur le territoire et l'ensemble des acteurs concernés
- Axe 3 : Accueil du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle
- Axe 4 : travail sur l'accès aux structures, mobilité et transports

## 2 ARTICLE 2 : Les ressources culturelles mobilisées

Le détail des propositions de chaque équipement culturel est précisé dans un document annexé à la présente convention.

Peuvent intervenir pour l'EAC les ressources suivantes :

### 2.1 Les ressources culturelles de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

- Le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte avec ses 2 sites principaux et ses différentes antennes réparties sur le territoire
- Les services des Musées et Centres d'Arts et le service des publics, gérant les équipements suivants :
  - Le Musée des Comtes de Provence à Brignoles
  - Le Centre d'Art Contemporain à Châteauvert
  - Le Musée des Gueules Rouges à Tourves
- Le Réseau Intercommunal des Médiathèques de la Provence Verte <sup>D</sup>
- La programmation des festivals et actions culturelles retenues dans le cadre de l'appel à projets culture de la Communauté d'Agglomération <sup>E</sup>
- Accueil des artistes en résidences reconnus par l'État sur le territoire <sup>E</sup>

### 2.2 Les ressources culturelles des Communes membres

- Les Bibliothèques-Médiathèques municipales du territoire
- Les Archives municipales du territoire
- La Croisée des Arts (Ville de Saint Maximin)
- Festival d'Orgues de Saint-Maximin <sup>R</sup>
- La programmation culturelle de la Ville de Brignoles :

- Mars-avril : séance(s) scolaire(s) en salle pendant le « PRINTEMPS DE LA CULTURE » pour les élèves de Primaire
- Archives : accueil de scolaires dans le cadre des « EXPOSITIONS TEMPORAIRES » + en fin d'année scolaire à la demande (mutualisation avec l'accueil de scolaires du Musée) – publics variés
- Octobre : accueil de collégiens/lycéens à l'occasion d'une « CONFERENCE SPECIALE FETE DE LA SCIENCE »
- Novembre : « MOIS EVENEMENT » - rencontre comédiens/lycéens et invitation à participer à un spectacle ou temps fort
- Mars et Juin : « EXPOSITIONS PHOTOGRAPHIQUES » au jardin Gaou - médiations scolaires en présence des artistes pour les élèves de Primaire et mise à disposition et itinérance des expositions passées
- La programmation culturelle de la Ville de Saint-Maximin : à préciser

### **2.3 Autres ressources culturelles intervenant en EAC sur le territoire de la CAPV**

- L'Abbaye Royale de La Celle (département du Var)
- La Scène de Musiques actuelles Tandem\* (SMAC départementale du Var)<sup>ER</sup>
- Le Fonds Régional d'Art Contemporain (Etat - Région)
- Pays d'Art et d'Histoire, SMPPV de la Provence Verte Verdon, (label du Ministère de la Culture)<sup>ERA</sup>
- Le Chantier, Centre de création des nouvelles musiques traditionnelles et musiques du monde\*<sup>ERA</sup>
- Dispositifs CNC « école au cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens au cinéma »<sup>ER</sup>
- Ecrans du Sud (Marseille)<sup>ER</sup>
- Parc Naturel Régional de Sainte-Baume<sup>R</sup>
- Association Plaine Page\*<sup>ER</sup>
- Association Le Léopard Bleu\*<sup>ER</sup>
- Association Phonambule, interventions musicales auprès des publics empêchés, petite enfance et intergénérationnel<sup>A</sup>
- Cinémas « La Boite à Image » et « La Croisée des Arts »
- Cinéma de Cotignac
- Compagnie Les Monts Rieurs
- Compagnie Aouta
- Compagnie Montanaro<sup>ER</sup>
- Le Labo des Histoires\*<sup>ER</sup>
- Radio Grenouille/Euphonia<sup>ER</sup>

\* association agréée par l'Éducation Nationale

<sup>E</sup> financement ETAT

<sup>R</sup> financement Région

<sup>A</sup> financement Communauté d'Agglomération

La liste des ressources en EAC référencées sera également en annexe de la présente convention et pourra être complétée avec l'entrée de nouveaux acteurs. Cela, suite à un processus de labellisation validé par le Comité de Pilotage et/ou avec avis favorable de la DRAC et de l'académie de Nice.

### 3 ARTICLE 3 : Mise en œuvre

Dans le cadre du projet artistique et culturel de territoire, les institutions culturelles, les crèches, les écoles, les établissements scolaires et les établissements sociaux éducatifs conçoivent ensemble des projets d'éducation artistique et culturelle pour les enfants, les jeunes et les adultes en situation de fragilité, dans la perspective d'un approfondissement de tous les domaines de la vie culturelle.

#### 3.1 Domaines artistiques et culturels

Le parcours d'éducation EAC s'articule autour de tous les champs culturels détaillés dans le document annexé à la présente convention.

Ce parcours repose sur la volonté partagée des signataires de la convention de favoriser :

- La transmission du patrimoine local, national et mondial,
- La découverte de la création contemporaine,
- Toutes les pratiques autour du livre, de la lecture et de l'écriture,
- La sensibilisation aux nouvelles technologies et aux arts numériques.

Les 4 grands domaines des arts et de la culture sont représentés sur ce territoire - patrimoine/livre, spectacle vivant, arts visuels, culture scientifique et technique.

#### 3.2 Public concerné par la présente convention : temps scolaire et hors temps scolaire

##### 3.2.1 Petite enfance

De par la compétence « Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des **enfants de zéro à 3 ans** sont concernés : accueils collectifs, lieux d'Accueil Enfants Parents, Réseaux des Assistantes Maternelles, ainsi que leurs parents dans la mesure du possible.

##### 3.2.2 Jeunes

**L'ensemble des jeunes habitants de la CAPV**, scolarisés (premier degré et second degré) et/ou étudiant dans les Communes membres de la Communauté d'Agglomération sont concernés.

⇒ Une attention particulière sera accordée aux jeunes habitant en Quartiers politique de la ville et en zone rurale ainsi que les jeunes accueillis en lycée professionnel, en lycée agricole et en instituts spécialisés ou médicalisés.

#### **Les écoles, collèges, lycées, centres de formation supérieurs**

**Les accueils collectifs de mineurs**, inscrits dans le cadre des PEDT et du plan mercredi et les **centres sociaux et culturels** ainsi que les **espaces de vie sociale** sont également concernés.

Ils pourront bénéficier des ressources culturelles précitées pour leurs projets d'éducation artistique et culturelle.

**D'autres structures à vocation éducatives** pourront être bénéficiaires, telles que : La Mission Locale, l'École de la 2<sup>ème</sup> chance, le Centre Educatif Fermé.

Au niveau de l'enseignement supérieur, des propositions seront disponibles en direction notamment des **étudiants du campus connecté**.

Enfin, les **structures en santé mentale** s'adressant aux jeunes en Provence Verte seront également éligibles au titre des actions proposées sur le territoire.

### 3.2.3 Ouverture sur les autres publics

Un objectif secondaire est de permettre l'accès à la culture des **personnes adultes en situation de fragilité** dites « empêchées » ou « éloignées », par les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) ouvertes sur le territoire, accessible au plus grand nombre, et prenant en compte la diversité des cultures présentes et en croisant enjeux culturels et enjeux sociaux : EHPAD, Accueil de jour Alzheimer (Lou Soleiou de Maia), Association d'entraide, GEM en Provence Verte ou encore foyer géré par l'API Provence Verte ... sont autant de structures éligibles à la proposition d'actions.

### 3.3 Modalités de mise en œuvre pour atteindre les objectifs

Tous les opérateurs culturels percevant des subventions de l'État doivent développer dans leurs contrats d'objectifs un projet de transmission dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les établissements scolaires et les institutions accueillant des jeunes.

Les projets d'école et d'établissement intègrent un volet culturel pour tendre vers l'objectif 100% EAC dans les classes, soit au moins un projet par classe élaboré en concertation avec les institutions culturelles.

Des partenariats entre les structures ou associations culturelles et les institutions accueillant les jeunes en dehors du temps scolaire et les habitants sont développés par les équipements culturels qui élaborent des propositions adaptées.

### 3.4 Engagements des signataires de la convention

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

- 1- Développe une offre d'Éducation Artistique et Culturelle,
- 2- Met en lien offre et prescripteur : coordonne et favorise la communication entre les acteurs dans le but d'intensifier les partenariats et la complémentarité des offres proposées sur le territoire dans tous les temps de la vie.

Les Villes de Brignoles et de Saint Maximin ainsi que les Communes membres, mobilisent l'ensemble de leurs services culturels et éducatifs.

**Les équipements et services culturels municipaux** coopèrent et mutualisent, dans la mesure de leurs moyens, des personnels qualifiés et compétents chargés de la médiation pour les interventions auprès des bénéficiaires, jeunes et adultes. Ils sont également chargés de présenter l'offre culturelle co-construite aux établissements scolaires et aux structures d'accueil des jeunes et adultes afin que ceux-ci puissent élaborer le volet culturel de leur projet d'école ou d'établissement et mettre en place un parcours culturel pour leurs élèves. Pendant le temps scolaire l'ensemble de l'offre culturelle proposée par les Communes est gratuit.

La communauté d'agglomération et les communes mobilisent autant que possible des lieux d'hébergement pour l'accueil d'artistes en résidence sur leur territoire.

La délégation académique à l'éducation artistique et culturelle (DAAC), en concertation avec les inspections concernées, apporte son expertise et vise à la mise en place et au suivi des projets et formations pour le temps scolaire. Elle met en place le suivi des projets et le suivi individualisé permettant de mesurer l'objectif 100% via la plateforme Adage. Elle relaie les offres du territoire.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles apporte son expertise en matière de qualité artistique et culturelle et répond aux demandes d'avis de l'éducation nationale concernant la qualification professionnelle des intervenants indépendants.

Elle s'assure avec la communauté d'agglomération que des projets se déploient également auprès des enfants, jeunes et adultes en dehors du cadre scolaire et sur l'ensemble du territoire et recense les projets en géographie prioritaire.

Elle accompagne la collectivité dans l'élaboration du projet culturel du territoire, porte à sa connaissance les différents appels à projets et favorise la mise en réseau des acteurs socio-éducatifs et culturels.

Pour la CAF du Var, la convention de partenariat pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en Provence verte, constitue un des moyens d'inclusion au service des familles. La Caf du Var s'engage à être le relais de toutes initiatives culturelles auprès des structures qu'elle accompagne : centres sociaux, centres de loisirs, établissements d'accueil des jeunes enfants, équipements de soutien à la parentalité. La Caf peut, le cas échéant, avec ses partenaires, soutenir des projets innovants, en matière d'accessibilité à l'éveil culturel ou artistique ou en matière de mobilisation du levier culturel au service d'inclusion sociale.

Par le biais de ces services et équipements, la Caf du Var, mettra en œuvre l'accompagnement des familles pour accéder aux projets culturels développés sur le territoire de la Provence verte. La Caf du Var s'attachera à faire bénéficier des projets et actions développées, les familles et les jeunes les plus souvent éloignés des pratiques culturelles, avec une attention particulière pour les enfants les plus défavorisés. La Caf du Var s'engage à contribuer à la structuration des parcours éducatifs sur le territoire de la Provence verte et à valoriser et essaimer, par ses moyens de communication, les projets et les actions favorisant l'éducation culturelle et artistique des enfants, des jeunes et des familles.

La Caf du Var apporte son expertise, son ingénierie sociale et son soutien sur les dispositifs appropriés et concourt ainsi à la réussite des projets

### **3.5 Moyens mis à disposition**

#### **3.5.1 Politique tarifaire**

La Communauté d'Agglomération, les Communes membres et les équipements culturels précités développent une politique tarifaire spécifique en direction des jeunes et des groupes scolaires (détail en annexe).

*Préciser la politique tarifaire pour les adultes en situation de fragilité engagés dans des projets en partenariat ?*

#### **3.5.2 Médiation**

La Communauté d'Agglomération, dans la mesure de ses moyens, et les équipements culturels précités développent une politique de médiation avec des personnels qualifiés mis à disposition dans les équipements culturels ainsi que des services des publics ou services éducatifs.

L'académie de Nice complète, dans la mesure de ses moyens, cette politique de médiation par le déploiement de chargés de mission de la DAAC compétents en formation transversale des enseignants sur ce territoire.

La DRAC, dans la mesure de ses moyens, s'efforce d'animer le réseau régional des professionnels de la médiation par des propositions de formation, séminaires, rencontres professionnelles.

#### **3.5.3 Transport**

Les collectivités dont dépendent les établissements scolaires et d'accueil des jeunes prennent en charge financièrement le transport des élèves, dans la limite de leurs moyens.

La Région contribue au transport des lycéens dans le cadre du soutien apporté par le dispositif INES (INItiatives Education Scolaires) aux projets d'EAC des lycées.

#### **3.5.4 Formation**

Les partenaires participent à la mise en place d'un plan de formation conjoint en direction des différents acteurs de l'EAC intervenant sur le territoire (enseignants, personnels des collectivités, médiateurs, animateurs des centres de loisirs, établissements sociaux éducatifs, ...).

Les équipements culturels, percevant une subvention de l'État / DRAC, peuvent se mobiliser dans ce cadre et après accord des partenaires pour participer aux formations conjointes répondant à leurs objectifs et en appui sur leurs programmations.

Les coûts des formations conjointes sont pris en charge par l'académie de Nice pour les personnels relevant de sa compétence. La DAAC inscrit ses formations au programme académique de formation suivant les modalités en vigueur dans l'école académique de formation continue. Les chargés de mission de la DAAC, les conseillers pédagogiques du 1<sup>er</sup> degré et les médiateurs culturels bâtissent ensemble des formations à destination des enseignants et interviennent conjointement dans ces formations.

Les acteurs de l'EAC du territoire (Culture, Éducation, Collectivités) bénéficient d'une offre de formation des pôles de ressources pour l'EAC du territoire (PREAC PACA) qui proposent annuellement des séminaires conjoints gratuits destinés à tous les acteurs de l'EAC.

Les coûts des formations conjointes sont pris en charges par les administrations de tutelle des publics bénéficiaires pour les crèches, centres sociaux, centres de loisirs, etc.

Les formations en direction des personnels agents de la collectivité peuvent également être prises en charge par le CNFPT.

### 3.5.5 Outils de communication de l'offre

Un référentiel des offres peut être élaboré et mis à disposition des acteurs de l'éducation artistique et culturelle du territoire.

### 3.5.6 Financement

Le coût des projets est en grande partie pris en charge dans le cadre des moyens et missions habituelles de l'État et des collectivités/EPCI, cependant des dépenses spécifiques peuvent éventuellement bénéficier de financements supplémentaires dans le cadre de partenariats établis. Pour cela différents dispositifs permettent de prendre en charge une partie du coût financier des projets :

L'Etat met à disposition des jeunes de 15 à 20 ans un Pass Culture, application géo localisée de toute l'offre culturelle à leur disposition assortie d'un crédit leur permettant d'accéder à des biens et des services culturels.

La part individuelle du Pass Culture offre à chaque jeune de 15 à 17 ans une enveloppe de 20€ à 30€ par an et à chaque jeune de 18 ans une enveloppe de 300€ à utiliser pendant deux ans. La part dite collective du pass Culture permet de financer les projets d'éducation artistique et culturelle dans le cadre scolaire dès la classe de 4<sup>ème</sup> jusqu'en terminale, pour tous les établissements publics et privés sous contrat.

Les montants de la part collective :

Collégiens de 4e et 3e : 25 € par élève :

Lycéens de 2nde et élèves de CAP : 30 € par élève

Lycéens de 1re et de terminale : 20 € par élève

Sous réserve du vote des crédits afférents en loi de finance annuelle, et dans le cadre de ses priorités artistiques et territoriales, la DRAC peut apporter son soutien :

- Aux activités d'éducation artistique mises en place par les structures culturelles du territoire. Dans ce cadre, la DRAC apporte régulièrement son soutien au Pays d'art et d'Histoire de Provence Verte pour des résidences artistiques à mission d'éducation artistique et culturelle ainsi qu'au Chantier, lieu de résidences de création de nouvelles musiques traditionnelles pour ses actions d'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes. Les actions d'EAC portées par TANDEM, SMAC départementale, bénéficient également d'un soutien régulier de la DRAC.
- À des projets de territoire spécifiques, notamment des résidences à mission d'éducation artistique et culturelle portées par la CAPV ou des projets d'EAC portés par le conservatoire à rayonnement intercommunal de la Provence verte.
- À des projets répondant aux appels à projets annuels de la DRAC.
- A des projets de résidences artistiques dans le cadre de l'été culturel.

La Région met à disposition des lycéens l'e.Pass Jeunes qui leur permet de bénéficier d'une aide pour financer de manière totale ou partielle, les entrées payantes dans les structures culturelles situées dans la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Elle contribue au financement des interventions d'artistes via le dispositif INES pouvant être sollicité par les lycées.

La Communauté d'Agglomération via son appel à projet « diffusion culturelle », pourra apporter son soutien à des associations portant un projet de transmission et d'ouverture des publics. Elle soutient l'association le Chantier par convention triennale pour ces actions EAC.

Les porteurs de projets pourront également solliciter les financements liés aux différents dispositifs existant sur le territoire départemental et régional ainsi que les dispositifs de mécénat accompagnant le développement de l'éducation artistique et culturelle.

La CAF pourra intervenir sur des projets ponctuels. Elle a également mis en place un dispositif d'aide ayant pour but de favoriser l'accès aux loisirs culturels et artistiques des enfants entre 6 et 11 ans. Il est accessible sous conditions liées au quotient familial aux familles allocataires pour un montant variant entre 100 et 200 € dans la limite de 80% de la dépense.

## 4 ARTICLE 4 : Suivi, Bilan et Évaluation

### 4.1 Un comité de pilotage

Composé des signataires, le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an afin de définir les modalités concrètes de mise en œuvre du partenariat, d'en assurer le suivi et l'évaluation et de préciser la poursuite du partenariat.

Les partenaires se réservent la possibilité d'organiser des groupes de travail avec des missions particulières (création d'outils, échanges, expertises, mise en place de formations...) ainsi que des commissions territoriales autant que de besoin.

### 4.2 Un bilan annuel

Un bilan des projets et actions d'EAC est réalisé conjointement par les partenaires en partenariat avec les acteurs de l'EAC du territoire.

L'académie de Nice organise un recensement des projets culturels des écoles et EPLE.

Les parties s'accordent sur les indicateurs suivants :

- Nombres de jeunes sur le territoire ayant bénéficié dans l'année d'un projet en lien avec un équipement culturel
- Le % de jeunes scolarisés sur le territoire ayant bénéficié d'un projet chaque année.
- Le % d'établissements scolaires qui dans le cadre de leur volet culturel formalisé ont effectivement mis en œuvre un projet EAC avec les 3 piliers en partenariat avec un équipement de proximité pour chaque cycle.
- % de structures d'accueil des enfants et des jeunes en dehors du cadre scolaire ayant mis en place un projet d'EAC dans l'année.

## 5 ARTICLE 5 : Communication de la présente convention

Les signataires de la convention s'engagent à diffuser la présente convention.

Cette convention et sa mise en application pourront être l'objet d'une information par la Communauté d'Agglomération en direction de ses équipements culturels, éducatifs et du public.

La DAAC diffusera cette information auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et des établissements scolaires.

La DAAC et la DRAC mettront cette convention en ligne sur leur site Internet.

Les actions conduites en éducation artistique et culturelle pourront être valorisées sur les supports en ligne des signataires.

## 6 ARTICLE 6 : Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée de trois ans. Elle prendra effet dès sa signature et après transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité et de sa notification.

## 7 ARTICLE 7 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par une ou les autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

## 8 ARTICLE 8 : Attribution de compétence

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Toulon.

Fait en 8 exemplaires à BRIGNOLES, le : ... / ... /2023

**Monsieur Christophe MIRMAND**

Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Direction Régionale des Affaires Culturelles, Ministère de la Culture

**Madame Florence VERRIER**

Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim

**Madame Natacha CHICOT**

Rectrice de l'académie de Nice,

**Monsieur Julien ORLANDINI**

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Var

**Monsieur Renaud MUSELIER**

Le Président du Conseil Régional

**Monsieur Serge LOUDES**

1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

**Monsieur Didier BREMOND**

Maire de la Ville de Brignoles

**Monsieur Alain DECANIS**

Maire de la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

## ANNEXE

### DIAGNOSTIC PREALABLE A L'ELABORATION DE LA CONVENTION 2019-2022

La quantité d'offre est suffisante mais il reste à travailler la qualification de ces offres en EAC (qualité) et leur répartition sur le territoire.

- Concernant la qualité de ces offres, il est constaté d'une part que la qualité de tous les acteurs n'est pas reconnue par l'Académie de Nice et la DRAC. D'autre part, certaines offres n'incluent pas les 3 piliers de l'EAC, il convient donc qu'elles s'articulent avec d'autres pour offrir un Parcours EAC.
- La problématique de répartition des offres s'entend par une inégale appropriation de ces offres en fonction des lieux, des établissements et des élèves.

et que les axes de développement retenus étaient les suivants :

- 1. La qualité et complémentarité de l'offre, en favorisant la rencontre des acteurs culturels afin de construire des articulations entre les offres de différentes structures et permettre un Parcours complet,
- 2. Le recensement de l'accès à l'offre classe par classe et si possible élève par élève (dans les limites imposées par la loi),
- 3. La communication de l'offre.
- 4. Le développement et la mobilisation des partenaires acteurs de l'EAC en dehors du temps scolaire : Petite enfance, Accueil de Loisirs, Centres sociaux, structures culturelles, structures en santé mentale, structures santé, réseaux de parentalité, Accueil de jeunes en situation de handicap, accueil de jeunes en situation de protection judiciaire, maisons de retraite, etc.

## **ANNEXE 2**

### **CTEAC DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021**

Lors de ce point d'étape, il a ainsi pu être mesuré que

- ➔ 27 communes sur 28 ont bénéficié d'au moins une action EAC proposée par la CAPV
- ➔ Plus de 11 000 jeunes ont rencontré une action EAC menée par la CAPV sur le territoire (hors action des communes) dont :

- 8878 élèves primaire (maternelle + élémentaire)
- 736 collégiens
- 484 lycéens dont 50 du LAEP St Maximin
- 229 jeunes en centres de loisirs
- 116 sur des actions en centres sociaux
- 83 au sein de structures en santé mentale
- 556 de la petite enfance

il a été noté également que la répartition des actions était représentative de la répartition des effectifs scolaires par bassin de vie. Avec un besoin de développement identifiés pour le « Val d'Issole » qui n'était pas doté d'équipements susceptibles de proposer des actions EAC à la création de la Communauté d'Agglomération.

### ANNEXE 3

#### FAITS MARQUANTS DEPUIS LA SIGNATURE DE LA CONVENTION EAC 2019-2022

##### 1- Contexte

- Situation d'urgence sanitaire et confinements ont percuté les projets et tout particulièrement ceux de l'EAC

##### 2- Musées et centre d'art

- Projet Scientifique et culturel du Musée des Comtes adopté et validé - mars 2020
- Ouverture Microfolies au sein du Musée des Comtes de Provence - mars 2021
- Début des résidences d'artistes dans les centres d'art de la Provence verte

##### 3- Conservatoire Intercommunal

- Le Conservatoire à rayonnement intercommunal est unifié – rentrée scolaire 2020
- L'antenne de Brignoles du conservatoire s'installe dans le nouveau bâtiment des Ursulines - octobre 2020
- Projet d'action culturelle en Val d'Issole mené par le conservatoire
- Partenariats conservatoire / Musicatreize
- Mobilisation des aides de la CAF pour les inscriptions au conservatoire

##### 4- EAC en petite enfance

- Inscription d'un volet art dans le volet éducatif du Projet petite enfance et le projet de Lieu d'Accueil Parents Enfants
- Développement du Projet Pompon en petite enfance (cie Minuskropic)

##### 5- Réseau des Médiathèques

- Entrées de Saint Maximin et de Rocbaron dans le réseau des Médiathèques portant à 16 le nombre de communes adhérentes
- Formation des médiathécaires sur : « conduire et accueillir un projet EAC »

##### 6- Autres faits marquants

- Signature convention avec le Chantier 2020 – 2022 essentiellement pour de l'EAC
- Mise en place du PASS culture et conventionnement de la CAPV avec la SAS PASS Culture
- Contrat Local en Santé finalisé avec un volet santé mentale signé avec l'Agence Régionale de la Santé notamment
- Mise en œuvre par l'Etat dans le cadre de L'été culturel du dispositif de résidences d'artistes « Rouvrir le Monde » en partenariat avec la CAPV
- Réalisation et édition d'un catalogue de l'offre